

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023**  
**PROCES VERBAL**



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire le **mardi 04 juillet 2023 à 19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 31/05/2023
3. Conventions diverses : \* Centre de Gestion  
\* Traiteur Grossmann
4. Vote tarifs cantine
5. Référent déontologue des élus
6. Contrat Socotec
7. Subventions associations
8. Admission en non-valeur
9. Modification simplifiée du PLU
10. Devis divers
11. Informations diverses
12. Courriers divers
13. Questions diverses

**Le Maire, Olivier PETITFRERE**

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **mardi 04 juillet 2023 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

**Sont présents** : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES - Jean-Pol LEDOCQ - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.

Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Anne-Elisabeth DUEZ - Peggy GUILLON - Pascale LAUX - Ludivine RIVIERE - Annick THELIER

**Absents excusés** : Monsieur Bastien JAISSON qui donne pouvoir à Monsieur Olivier PETITFRERE  
Monsieur Sylvain LIEBEAUX qui donne pouvoir à Madame Peggy GUILLON  
Monsieur Guillaume MALHERBE qui donne pouvoir à Monsieur Eric DEREGARD

**Absent** : Néant

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.

 **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31/05/2023**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---



---

**PRESTATION DE CONSEIL EN PREVENTION PAR L'ADHESION AU SERVICE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  
DU CENTRE DE GESTION DES ARDENNES**

---

La commune est liée avec le Centre de Gestion par plusieurs conventions relatives à la santé et la sécurité au travail. Le centre de gestion nous propose de regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité (sont ajoutés le plan communal de sauvegarde, la cellule de maintien dans l'emploi, les vérifications générales périodiques). Il s'agit de répondre aux obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,
- Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,
- Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,
- Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

**Article 1 :**

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention concernant le bénéfice de la prestation de conseil en prévention,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 2 :**

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé Recours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DELIBERATION

**AVENANT N° 3 CONVENTION TRAITEUR CANTINE**

Après une réunion des Maires concernés et le traiteur Grossmann de Saint-Laurent, il apparaît que l'activité repas cantine scolaire de ce dernier est largement déficitaire. Et donc pour combler ce manque à gagner, il a été contraint de diminuer la qualité des repas. Pour revenir à la qualité du début de notre collaboration, M Grossmann affirme qu'il n'a pas d'autres choix que d'augmenter ses tarifs d'où la nouvelle convention pour une durée de deux ans résiliable chaque début d'année scolaire :

- En période scolaire : le repas passe de 4,36019 € HT (5,23 € TTC) à 5,31 € HT (6,37 € TTC) soit une hausse de 21,78%
- En période de vacances : le repas passe de 4,60 € HT (5,52 € TTC) à 5,55 € HT (6,66 € TTC) soit une hausse de 20,73 %.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n°3 à la convention de M. GROSSMANN Fabrice, traiteur, qui a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service du restaurant scolaire de la commune de Lumes à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour un montant de 5,31 € HT le repas en période de restauration scolaire et 5,55 € HT le repas le mercredi durant la période scolaire et durant les centres de loisirs hors période scolaire.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



DELIBERATION

**TARIF CANTINE**

Pour faire suite à l'avenant précédent, un nouveau tarif cantine s'impose et Monsieur le Maire propose un tarif unique de 6,80 euros pour les deux périodes et ce à partir du 01 septembre 2023.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, devant le manque d'alternative, à l'unanimité, décident de fixer le tarif du repas de la cantine à 6,80 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A la suite de ce nouveau tarif, Olivier demande à Annick d'être vigilante sur la qualité du repas servi aux enfants et à la quantité livrée. Des élus peuvent s'ils le souhaitent manger à la cantine le midi et faire un « retour » d'informations à Annick.



## REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La déontologie de l'élu local comprend entre autre les éléments suivants :

« Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du CDG 08 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;
- Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
- Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
- Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### DELIBERATION

##### CONTRAT SOCOTEC

---

Il s'agit d'apporter les modifications nécessaires à l'évolution de la collectivité (exemple suppression des chaudières à gaz dans les logements rénovés donc aucune visite n'est nécessaire) et regrouper tous les contrats en un seul.

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le contrat de la société SOCOTEC qui comprend la visite périodique de l'ensemble des installations électriques et gaz de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire s'engage également à prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### DELIBERATION

##### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – ASSOCIATION FESTI LUMES

---

L'association Festi Lumes a besoin du recours financier de la commune pour l'organisation de la fête patronale et du repas champêtre du 13 juillet. Pour information la fête patronale représente une dépense de 5 023,46 € et le 13 juillet de 5 263,18 €.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 4 000,00 € à l'Association FESTI LUMES pour l'organisation des manifestations communales (fête patronale et repas champêtre du 13 juillet).

#### DELIBERATION

##### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION LUMES COURIR

---

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 1 300,00 € à l'Association Lumes Courir pour l'organisation du P'TIT LUMI et du LUMI'TRAIL lors de la Fête Patronale.



## ADMISSION EN NON-VALEURS

Il s'agit d'annuler un titre de recettes auprès d'Ardenne Métropole concernant une réclamation du précédent maire qui souhaitait le remboursement d'une partie de l'assurance du véhicule utilisé par la police rurale communale.

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la comptabilisation budgétaire en créances irrécouvrables de l'état transmis par la Direction Générale des Finances Publiques de Charleville-Mézières-Sedan pour un montant total de 1 788,00 € sur l'article 6541 de la M57.



## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité souhaite, suite à la demande des futurs propriétaires du Lotissement de La Corde, modifier 3 points du PLU communal :

- 1) Hauteur maximum des constructions (4m50 est remplacé par « ne doit pas excéder un étage au-dessus du rez-de-chaussée »).
- 2) Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (toiture plate).
- 3) Distance des constructions par rapport aux limites séparatives dans la zone 1 AU (4 mètres est remplacé par 3 mètres).

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur PETITFRERE, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la mise à disposition du public du projet de modification du PLU de la commune selon les modalités suivantes en vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

- Cette mise à disposition est portée à la connaissance du public à partir du 10 juillet 2023.
- La mise à disposition sera fera dans les locaux de la mairie (salle du Conseil Municipal) à partir du vendredi 21 juillet 2023 pour une durée de 1 mois (se terminant donc le lundi 21 août 2023) ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.lumes.fr>
- Les éventuelles observations seront consignées sur un registre mis à disposition du public
- Sera également mis à disposition l'avis du Monsieur Le Préfet des Ardennes en date du 19 juin 2023.

### Arrivée de Monsieur Guillaume MALHERBE à 20h45.



## DEVIS DIVERS

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Réfection des planches de rives du bâtiment de la cantine suite au ravalement de façades (L'Artisan Couvreur)  | 2 511,60 € TTC |
| - Installation de stores dans le hall de l'école maternelle afin d'éviter la chaleur en période estivale (Art et fenêtres) – somme prévue au budget 2023 | 2 720,09 € TTC |
| - Partie ameublement du marché de l'agence postale communale (Société Floquet) - somme au budget 2023 de 14 400,00€                                      | 4 407,16 € TTC |

- Fourniture et pose d'un bureau accueil handicapé dans le cadre du marché de l'agence postale communale (Entreprise Lempereur) 1 512,52 € TTC

Pour le marché de l'agence postale communale dont les dépenses sont maintenant figées : l'estimation de l'Agence 3 Arches était au départ de 82 900,00 € HT et nous arriverons à un total de dépense de 82 848,16 € HT. Avec en plus de l'estimation de départ des options pour 14 094,00 € HT (changement menuiserie salle du conseil, grille métallique extérieure, alarme incendie cabinet infirmier, alimentation rideau métallique, unité de climatisation).

D'un point de vue budgétaire, il a été programmé pour l'opération 106 285,70 € TTC pour une dépense de 99 417,79 € soit une différence de 6 867,91 €.

Pour information :

- Devis de l'Entreprise Mayer d'un montant de 500,00 € TTC pour terminer l'ouverture du garage donnant sur la cour de l'école maternelle avec un portillon et du grillage pour la sécurité

- Devis de l'Entreprise Lemaitre d'un montant de 262,18 € TTC pour l'installation d'un système de filtrage sur la conduite d'eau de la petite cuisine à l'école maternelle

- Devis de l'entreprise ECOSOLAR d'un montant de 636,00 TTC pour la pose d'une ventilation dans le local dans lequel se trouvent l'onduleur et le poste de raccordement pour éviter une surchauffe après la mise en service des panneaux photovoltaïques.

## INFORMATIONS DIVERSES

**Olivier PETITFRERE :**

- Information du fond FCTVA pour un montant de 34 202,51 €
- Réponse de la DETR 2023 pour une demande de subvention concernant la RD33 : 80 000,00 € accordés soit le montant maximal.
- Attribution des allocations compensatrices pour 177 951,00 € (177 295,00 € prévue au budget 2023).
- Tirage au sort de la liste provisoire des jurés d'assises organisé par la commune de Saint Laurent : M BRIQUET David - M GRIMPLET Laurent - M PONSINET Luc.
- Courrier de Monsieur le Maire de Lumes pour informer Monsieur le Président du Conseil Départemental que la commune se porte acquéreur d'une partie des chemins autour des ballastières, terrain actuellement en vente par le CD 08. Une réunion aura lieu prochainement entre le CD 08 et la commune de Lumes pour définir précisément ce qui nous intéresse.
- La commune de Lumes sera partie prenante dans le projet Cycl'AM d'Ardenne Métropole d'implantation de vélos à assistance électrique en libre-service. La société Ecovélo effectuera la mise en place des bornes semaine 27 et à l'installation des vélos semaine 28. Nous sommes encore dans l'attente de la programmation des installations commune par commune. Une tarification est définie par Ardenne Métropole synthétisée par le tableau ci-dessous :

Forfaits	Reims	Gratuité	Prix à la mn	Proposition AM	Proposition de Gratuité	Proposition de Prix à la mn
Abonnement annuel	80 €	15 mn	0,10 €	70 €	10 mn	0,05 €
Abonnement mensuel (Hors Mai à Vélo)	20 €	15 mn	0,10 €	15 €	10 mn	0,05 €
Mensuel Mai à Vélo	10 €	15 mn	0,05 €	Non proposé	Non proposé	Non proposé
Abonnement mensuel Etudiant/Demandeur d'emploi	N'existe pas	N'existe pas	N'existe pas	10 €	10 mn	0,05 €
Abonnement Semaine	6 €	15 mn	0,10 €	5 €	10 mn	0,05 €
Abonnement Escapade 4 heures	15 €	4 heures	Au-delà de 4 H : 0,10 €	15 €	4 heures	Au-delà de 4 H : 0,05 €
Pas d'abonnement : Système « Flash »	-	-	0,10 €	-	-	0,10 €

- Pour les travaux de l'agence postale communale, tout avance comme prévu : actuellement en phase d'enduit des murs et pose de la porte extérieure. Viendront ensuite les peintures, carrelage et ameublement.
- Pour les travaux RD 33, réunion de piquetage ce matin pour l'enfouissement de tous les réseaux secs. Début des travaux prévue le 17 juillet pour 20 semaines répartis en 8 phases (afin d'éviter les problèmes de circulation alternée).

#### **Murielle AMBERT :**

- Fête patronale : bon déroulement avec un feu d'artifice apprécié.
- Pour le 13 juillet : appel aux personnes disponibles pour l'organisation.

#### **Eric DEREGARD :**

- Zone de tri au cimetière : un affichage éphémère est installé en attente d'un définitif si le tri est correctement effectué. Rendez-vous avec VALODEA le 03 août prochain.
- Sentier des ballastières : contact pris avec le CD 08, un courrier a été rédigé par Monsieur le Maire pour signifier l'intérêt de la commune pour une partie des sentiers proposés. Une réunion est prévue sur place pour les choix définitifs des terrains à acquérir.
- Parc à moutons : pose d'un second panneau d'affichage. L'un sera dédié à l'éco pâturage et l'autre dédié à l'histoire du château.
- Les sols souples du Lumaparc ont été réalisés après presque 2 ans d'attente.
- Les deux poubelles en béton ont été posées autour du terrain de football.
- Demande d'une poubelle à chien près des ateliers.
- Organisation après les vacances d'une réunion pour créer entre autre une petite brochure pour présenter les associations de la commune. Evoquer également la création d'un recueil des articles sur le « Vieux Lumes ».

#### **Annick THELIER :**

- Forum des associations : seconde et dernière édition car trop peu de personnes se déplacent. Elle propose également, comme l'adjoint à la communication, la distribution d'un flyer.
- Conseil d'école du 26 juin dernier : effectif stable à la rentrée avec 140 élèves (14 départs au collège et 14 arrivées chez les petites maternelles). Départ de Mme Brizzi et une nouvelle maîtresse va arriver. Les enseignantes sont globalement satisfaites de la mairie et revient toujours le même problème de la chaleur dans les classes. Peggy propose de se renseigner sur le dispositif « L'école faisons la ensemble ». Le nettoyage de printemps a été apprécié des écoles (à reconduire).
- Réunion CME du 29 juin : choix des actions dans le compte rendu à venir.
- Rencontre avec les futurs collégiens ce matin avec Olivier avec distribution d'un dictionnaire d'anglais et d'une calculatrice. Ainsi qu'une clé USB offerte par l'Association Les Ecoliers Lumichons.
- Ce vendredi 7 juillet, le marchand de glace Martinez sera présent aux écoles et une glace sera offerte par la municipalité à chaque enfant pour fêter le dernier jour d'école.
- Le 18 mai dernier, l'USCN section marche organisait une marche populaire à Nouvion sur Meuse. Les parcours proposés passaient sur notre commune et elle a eu beaucoup de retours positifs sur le sentier n°1. Des encouragements à continuer !

#### **Michaël JACQUES :**

- Travaux F2 du logement de l'école maternelle : placo terminé cette semaine puis peinture la semaine prochaine. Logement qui sera ensuite occupé par Mme Michaux Pascale.
- Pas de nouvelle de l'Artisan Couvreur pour la pose des ardoises sur le bâtiment de la crèche (problème de livraison).
- Pour la barrière de la bibliothèque, des côtes ont été prises sur place par l'entreprise et M Jacques est en attente d'une réponse sur le début de la production.

- Pose des coussins berlinois rue des Myrtilles le mercredi 05 juillet.

---

## COURRIERS DIVERS

---

- Carte de remerciements de Monsieur Gérard Michau à l'occasion de son anniversaire
- Carte de Madame Béatrice Touverey Bory pour remercier l'ensemble de la municipalité pour sa collaboration tout au long de ses 17 années de présidence au sein de l'Association Lumes Courir.
- Courrier de Madame Marie-Claire Jaisson qui rencontre des soucis pour sortir son véhicule de son garage à cause du zébra mal positionné et qui déborde sur l'ouverture de son portail. Monsieur le Maire indique prévoir la réfection de cette peinture à la fin de l'été.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

**Pacalle Laux** souligne que la fibre n'est pas arrivée jusqu'à son domicile et Monsieur le Maire lui répond que la collectivité n'est pas concernée par cela puisque le terrain à traverser est du domaine privé. Elle doit se retourner vers Losange ou l'opérateur choisi.

**Anne Elisabeth DUEZ** précise que des panneaux d'indications locales doivent être supprimés car les entreprises ou commerces concernées n'existent plus. Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces panneaux sera revu prochainement.

Elle signale «également la présence de rats Rue des Ecoles. La Société de dératisation CAMDA va être contactée.

**Laurent Nicloux** aimerait que l'on réfléchisse lors de l'organisation de la fête patronale au problème de circulation (feux tricolore, déviations, pose de barrières sur la route, ...). Une réunion préparatoire sera organisée l'année prochaine.

**Jean Pol Ledocq** affirme que le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours en cas de chaleur pose des problèmes d'odeur et d'asticots. Ne pourrait-il pas être hebdomadaire surtout en période d'été ? Tous les élus présents adhèrent à cette proposition.

Il signale également que beaucoup de personnes, pendant la fête patronale, urinent le long du mur autour de l'école maternelle. Peut-être envisager un WC mobile ?

Il indique également qu'il va contacter un agriculteur pour labourer le tour du terrain à côté du skate parc (demande des élus).

Suspension de séance de 21H54 à 22H03.

---

## FIN DE SEANCE

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H03.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu durant la semaine 38 (3<sup>ème</sup> semaine de septembre 2023).

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD



Le Maire,

Olivier PETITFRERE